

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2023

Nombre de membres élus : 15, en exercice : 15, présents : 12

Membres présents :

Mmes FOURNAISE E., GRAFF I., JACQUES V., MARTIN A., SCHIFF dit SARMOIS A., STROH MJ.

M. DE VREESE W., GUILLEMOIS D., KOENIG D., PAULUS B., WEIL D, LETT L., THUMANN P.

Membres excusés ayant donné délégation :

Mme MEHN S. donne procuration à Mme GRAFF I., Mme DE VREESE A. donne procuration à M. DE VREESE W. M. GUILLEMOIS donne procuration à Mme SCHIFF dit SARMOIS A.

Membres excusés :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégations de pouvoir.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire nomme la secrétaire de séance, Mme Schmauch Marine, chargée de l'accueil, de l'urbanisme et de l'état civil.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un point a été rajouté à l'ordre du jour : la délibération concernant l'annualisation du temps de travail de l'ATSEM.

Ordre du jour

- 11-2023 Décision modificative n°1/2023 Transfère des crédits votés
- 12 -2023 Mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
- 13-2023 Subvention école et à l'Amicale des Parents d'Elèves (APE)
- 14-2023 Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au Contrôle de légalité
- 15-2023 Réhabilitation du gymnase du collège d'Achenheim

Osthoffen, le 29 juin 2023

- 16-2023 Signature de la convention CEA / EMS
- 17-2023 Ajustement du programme 2023 de l'EMS : voiries
- 18-2023 Création de la Commission Consultative Communale de la chasse
- 19-2023 Consultation des propriétaires fonciers sur le produit de la chasse
- 20-2023 Levée de servitudes d'usage
- 21-2023 Annualisation du temps de travail de l'ATSEM

Points divers

- Choix de l'entreprise pour les travaux du mur du cimetière
- Choix de l'entreprise pour les travaux de pose de bloc-porte à la salle de sport
- Choix de l'entreprise pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée
- Fermage changement de locataire
- Mise en sens unique de la rue du Château en raison de sa dégradation et par conséquent suppression de l'arrêt Mairie de la ligne 240
- Bilan financier
- Info : installation d'une guinguette
- Vente des parcelles du château : acceptation par M. Grouvel des conditions de vente

1- Décision Modificative n°1 / 2023, transfère des crédits votés (délibération n°11/2023)

Suite à un travail de mise à jour des dossiers en instances entre la Commune d'Osthoffen et la SCG de Erstein, il a été constaté que plusieurs écritures de régularisation doivent être validées sur le Budget Primitif 2023.

Certaines de ces dépenses n'étaient pas connues par le Conseil Municipal au moment du vote du Budget le 13 avril 2023 et de ce fait, la présente Décision Modificative n°1 est nécessaire pour valider toutes les écritures en instance.

De ce fait, il est nécessaire de transférer des crédits qui seront répartis comme suit :

	COMPTE	DEPENSES	COMPTE	RECETTES
FONCTIONNEMENT		932 606,07		932 606,07
Remboursement emprunt intérêt du cpt 21318	6611	1 200,00		
Titres annulés ex. antérieurs du cpt 21318	673	30 000,00		
Revers versements divers du cpt 21318	7489	5 000,00		
soit réduire le cpte 023 en Dépenses		- 36 200,00		
Total de la section Fonctionnement après la DM		932 606,07		932 606,07
INVESTISSEMENT		2 074 206,06		2 074 206,06
Autres bâtiments vers les cpts 6611/673/7489 et 1641	21318	- 44 400,00		
Remboursement capital emprunt	1641	8 200,00		
soit réduire le cpte 021 en Recettes				- 36 200,00
Total de la section Fonctionnement après la DM		2 038 006,06		2 038 006,06

- 1/ **Au compte 7489 un montant de + 5000 €**
Pour régulariser une écriture d'une dotation perçue à tort par la Commune de Osthoffen
- 2/ **Au compte 6611 un montant de + 1200 €**
Pour valider le paiement du remboursement de l'échéance de l'emprunt du mois de décembre 2022 qui n'avait pas été mandaté sur le BP 2022.
- 3/ **Au compte 673 un montant de + 30 000 €**
Pour valider et régulariser trois écritures demandées par la Trésorerie concernant des titres qui n'auraient pas du être émis en 2019 et 2020.

Soit un total de crédits nécessaire en dépenses de fonctionnement de 36 200 €

Suite à l'échéance de l'emprunt du mois de décembre non validée sur le BP 2022 et après l'affectation de crédit au compte 6611 « Remboursements des intérêts », il est également nécessaire d'affecter assez de crédit pour régulariser le paiement de l'échéance du remboursement du capital au compte 1641, de ce fait :

-du compte 21318 vers le compte 1641 est affecté un montant de 8 200€

Afin de garder l'équilibre budgétaire entre les dépenses et les recettes en section de Fonctionnement et en section d'Investissement, il faudra réduire les comptes d'ordre 021 et 023 d'un montant de – 36 200 € (021=023)

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°1

Adopté à l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)

2- Mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 (délibération n°12/2023)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Monsieur le Maire vous demande de bien approuver le passage de la Commune de Osthoffen à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Osthoffen
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)

3- Modification des subventions scolaires pour l'année 2023 (délibération n°13/2023)

Monsieur le Maire propose la modification de la délibération n°4 du 13 avril 2023 concernant la subvention scolaire versée à la coopérative scolaire au titre de l'année 2023. En effet, l'effectif pris en compte était de 56 élèves, or il s'agit de 62 élèves pour la rentrée scolaire 2022/2023 :

- soit 10 € par élève.

Il y a lieu également de rajouter à la délibération n°4 du 13 avril 2023 la subvention de l'amicale des parents d'élèves (APE) pour un montant de 275 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver ces modifications

Adopté à l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)

4- La mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (délibération n°14/2023)

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la Commune d'Osthoffen souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention,
- de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Bas-Rhin.

Adopté à l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)

5- Réhabilitation du gymnase du collège d'Achenheim (délibération n°15/2023)

La commune de Osthoffen fait partie du SIVU d'Achenheim qui assure la gestion des équipements sportifs attachés au collège d'Achenheim. Ce SIVU regroupe 8 communes.

Le SIVU souhaite délibérer sur les principes de cette réhabilitation : le programme de l'opération, le plan de financement, les principes de prise en charge de l'investissement. Le Conseil municipal de Osthoffen est saisi à cet effet.

Réhabilitation du gymnase : point de situation

Éléments de contexte

Le projet de réhabilitation du gymnase du collège a été initié à la fin du mandat précédent et a fait l'objet de délibérations sur la voilure des travaux et les finances.

Ce projet a ensuite été revu pour répondre aux prescriptions de la CEA avec l'adjonction d'une extension d'environ 400 m².

Les Maires des 8 communes ont souhaité réinterroger, en 2022, les modalités de prise en charge de ces travaux. Une étude juridique avec propositions a été réalisée par le cabinet d'avocats Soler Couteaux. Plusieurs réunions entre les maires se sont tenues, desquelles il ressort les principes suivants :

- Reprise du programme par le CAUE sur la base d'une réhabilitation « a minima » et adjonction d'une extension d'env 400 m² pour permettre l'accès distinct de 2 classes
- Limitation du programme aux besoins « minimalistes du collège »
- Répartition de l'investissement entre les communes en distinguant les usages :
 - 50% de l'investissement pour Achenheim à raison de l'utilisation des associations
 - 50% de l'investissement entre les 8 communes à raison de l'utilisation du collège
- Montage financier : le Sivu supporte l'ensemble de l'investissement, contracte l'ensemble de l'emprunt mais ventile les quote parts de participation communale (x€/hab) entre les communes selon cette répartition. Il y aura donc un montant unique pour 7 communes et un montant majoré pour Achenheim
- Augmentation des loyers des occupations associatives (proposition de 3.5 à 10 € de l'heure)

Programme technique de la réhabilitation

Le CAUE a mis à jour son programme pour tenir compte des évolutions techniques et financières :

- Évolution technique en intégrant le coût de l'extension d'env 400 m²
- Évolution financière en prenant en compte l'augmentation des prix des matériaux

Osthoffen, le 29 juin 2023

Les coûts qui suivent s'entendent HT et coût opération (travaux + maîtrise d'œuvre MOE + frais).

Une nouvelle mise à jour est intervenue début mars qui intègre quelques prestations non prévues initialement et s'élève désormais à 3 073 700 €.

Précisément, ces nouvelles prestations concernent :

- 40 m² de surfaces de rangement supplémentaires qui n'avaient pas été prévus lorsqu'on parlait encore du projet de chapiteau du cirque. Ce chapiteau n'a plus lieu d'être.
- Des vestiaires indépendants dans l'extension
- Un supplément pour agrès et ancrages qui étaient jugés insuffisants
- Des panneaux photovoltaïques pour 100 000 €
- Des enrobés (actuels terrains extérieurs de basket) pour 75 000 €

Le dossier technique intégral est joint en annexe.

Plan de financement

Sous réserve des arbitrages à venir, le plan de financement, porté par le SIVU, serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux :	2 586 793	Subvention CeA :	1 075 000
Dont 100 000 € panneaux phot.		Subvention Région :	50 000
Dont 75 000 enrobés		Subvention Etat :	400 000
		Autofinancement Sivu :	48 700
Honoraires et frais :	486 907	Emprunt :	1 500 000
Total dépenses :	3 073 700	Total recettes :	3 073 700

Les simulations qui suivent sont établies à partir d'un emprunt de 1 500 000 €.

Impact sur le budget de fonctionnement

Des propositions pour la souscription d'un emprunt ont été demandées. Le principe de la répartition est le suivant :

- Le Sivu contracte l'intégralité de l'emprunt et en rembourse l'intégralité des annuités

- Les communes contribuent aux charges du Sivu de façon différenciée

La quote part respective de 50% pour Achenheim et 50% pour les 8 communes résulte du taux d'occupation actuel.

La répartition démographique des 8 communes figure en annexe.

L'impact du remboursement de cet emprunt dépendra de l'évolution des taux et de la date de souscription de l'emprunt.

L'estimation qui peut en être faite (valeur avril 2023) tient compte de la répartition démographique actuelle - nombre d'habitants au recensement Insee au 1^{er} janvier 2023 :

- o 8 communes : 11 750 hab.
- o Achenheim : 2 338 hab.
- Quote part 8 communes (dont Achenheim) : 4.12 € / hab.
- Quote part supplémentaire Achenheim : 20.74 € / hab.

En conséquence, tenant compte de la population actuelle, l'impact de l'emprunt serait de :

- De 4 à 5 € par habitant pour chacune des 8 communes,
- De 21 à 26 € par habitant pour Achenheim seul.

Il est demandé aujourd'hui à chacune des communes de donner son avis afin que le SIVU puisse engager la procédure de réhabilitation.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- o De prendre acte du projet de réhabilitation des équipements sportifs du collège d'Achenheim, collège de secteur ;
- o D'approuver le projet de rénovation et d'extension du gymnase du collège pour un montant prévisionnel d'opération de 3 073 000 € HT coût opération conformément à l'étude réalisée par le CAUE ;
- o D'approuver la répartition de la charge de l'investissement qui prévoit une contribution spécifique aux dépenses d'investissement liées à cette rénovation. Cette contribution spécifique sera supportée à 50 % par l'ensemble des 8 communes au titre de l'utilisation pour les besoins du collège et 50 % par la seule commune d'Achenheim au titre de ses associations qui bénéficient de cet équipement en dehors des heures de fonctionnement du collège ;
- o De prendre acte du plan de financement porté par le SIVU qui prévoit le recours à l'emprunt à hauteur de 1 500 000 € et l'appel à subvention auprès des partenaires institutionnels ;
- o D'autoriser le Maire et les représentants de la Commune auprès du SIVU à porter la présente délibération auprès du Comité Directeur du SIVU d'Achenheim.

Adopté à l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Osthoffen, le 29 juin 2023

Monsieur le Maire fait la présentation du budget du SIVU au Conseil Municipal.

6- Convention approuvant le contrat de territoire Eurométropole de Strasbourg avec la CEA (délibération n°16/2023)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétique, sociale et climatique, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et d'écologie ainsi que de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie [proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)] et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

L'enjeu de l'attractivité :

Les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire de renforcer l'attractivité de l'Alsace et de l'Eurométropole de Strasbourg au niveau économique et universitaire tout en confortant et en consolidant le statut de Strasbourg capitale européenne.

Cet enjeu se décline en **2 objectifs opérationnels** :

1. améliorer l'accessibilité à la capitale européenne et la mobilité des habitants ;
2. soutenir les projets qui concourent à l'excellence éducative du territoire et notamment ceux à destination des collégiens.

L'enjeu environnement/écologie :

La Collectivité européenne d'Alsace s'étant fixée l'objectif ambitieux de devenir un territoire 100 % renouvelable d'ici 2050, les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire d'accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son attractivité économique, touristique, culturelle et institutionnelle.

Cet enjeu se décline en **2 objectifs opérationnels** :

1. investir dans l'efficacité énergétique et environnementale du territoire ;
2. renforcer les actions en faveur des circuits-courts et de la sécurisation des filières.

L'enjeu de la cohésion sociale :

La Collectivité européenne d'Alsace s'étant fixée comme objectif de développer un service public alsacien de qualité, les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire d'améliorer la cohésion sociale d'un territoire très contrasté à forte précarité (20 QPV) et en même temps locomotive industrielle et économique de l'Alsace.

Cet enjeu se décline en **2 objectifs opérationnels** :

1. lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;
2. développer l'offre de service en faveur des séniors.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés (Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale) est conditionné, conformément au règlement desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Osthoffen de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :
L'enjeu de l'attractivité :
 1. Améliorer l'accessibilité à la capitale européenne et la mobilité des habitants ;
 2. Soutenir les projets qui concourent à l'excellence éducative du territoire et notamment ceux à destination des collégiens.
 - L'enjeu environnement/écologie :
 1. Investir dans l'efficacité énergétique et environnementale du territoire ;
 2. Renforcer les actions en faveur des circuits-courts et de la sécurisation des filières.
 - L'enjeu de la cohésion sociale :
 1. Lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;
 2. Développer l'offre de service en faveur des seniors.
 - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat.
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace.
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
 - Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le contrat de Territoire Eurométropole de Strasbourg avec la Collectivité Européenne d'Alsace.

Adopté à l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)

7- Ajustement du programme 2023 de l'EMS : voirie (délibération n°17/2023)

Le Conseil,
après avis des conseils municipaux des communes concernées
après en avoir délibéré

Approuve,

- l'ajustement du programme 2023 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de l'Eurométropole (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement),

Osthoffen, le 29 juin 2023

tel que figurant sur les listes ci-annexées sous réserve des avis favorables des conseils municipaux des communes concernées.

Annexe 1 : liste des projets à Strasbourg

Annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain

Annexe 3 : liste des projets dans les communes

- la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 4 ;

Autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les missions de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et travaux, ainsi que les prestations de coordination « Santé-Sécurité » conformément à la réglementation des Marchés Publics et à signer les marchés y afférents,

- à solliciter pour les projets eau et assainissement :

- l'occupation temporaire du terrain,

- l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol,

- à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, ...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaire à la réalisation de ces projets,

- à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique,

- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires,

- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés),

- à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets.

- à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique (annexe 4).

Décide

d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2023 et suivants de l'Eurométropole, ainsi que sur les budgets de l'eau et de l'assainissement ou des crédits délégués par d'autres directions de l'Eurométropole de Strasbourg.

Annexe 3 :

ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

OSTHOFFEN

Opération	2021OTH01	OSTHOFFEN		Suite études et travaux				1
Site projet	ROUTE DE STRASBOURG							
Tranche / tranche	2/2	Début	Entrée d'agglomération		Fin	Rue des Tilleuls		
Mé Total Prévisionnel	50 000 €		MOE	Externe	Tableau	T2	AMO non	
Vaire & équipements	Amélioration fonctionnement		Voie structuante	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	
							10 000 €	
							TTC	
							Total délibéré EMS	
							10 000 €	
Opération	2020OTH02	OSTHOFFEN		Suite études et travaux				2
Site projet	ACCES AU NOUVEAU LOTISSEMENT ROUTE DE STRASBOURG							
Tranche / tranche	2/2	Début	Complet		Fin	Complet		
Mé Total Prévisionnel	115 000 €		MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO non	
Vaire & équipements	Création		Carrefour	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	
							29 000 €	
							TTC	
							Total délibéré EMS	
							29 000 €	

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'ajustement du programme 2023 de l'EMS.

Adopté à l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)

8- Création de la commission consultative communale de la chasse (délibération n°18/2023)

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1° Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

Désigne

Monsieur le Maire, Wilfrid De VREESE, président de la 4C,

Osthoffen, le 29 juin 2023

Monsieur WEIL David et Monsieur KOENIG Daniel en qualité de représentants de la commune.

2° décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la création de la Commission Consultative Communale de la Chasse.

Adopté à l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)

9- Consultation des propriétaires (délibération n°19/2023)

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

Décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,

Charge Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la consultation.

Adopté à l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)

10- Levée de servitudes d'usage (délibération n°20/2023)

M. le Maire expose au Conseil Municipal la demande du Syndicat des copropriétaires de la Faisanderie, représenté par Monsieur Sébastien Maurer, concernant la levée des servitudes pour les fonds servants situés sur les parcelles 45, 49, 64 et 66 de la section 6.

Cette demande est motivée par la prochaine vente des parcelles de la commune. Ce qui implique pour la copropriété de la faisanderie que les parcelles grevées par les servitudes pouvaient être utilisées même après la vente des parcelles.

Le conseil municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette levée de servitude.

Adopté à l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)

11- Modification de la durée hebdomadaire de service (délibération n°11/2023)

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM permanent à temps non complet (23,97/ 35ème heures hebdomadaires) afin de procéder à l'annualisation du temps de travail pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024.

Le conseil municipal,

DECIDE

▪ de porter, à compter du 01/09/2023 de 23,97 heures à 23,84 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'ATSEM.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification de la durée hebdomadaire de service.

Adopté à l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Points divers à l'ordre du jour :

Le Maire informe les conseillers des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

- Choix de l'entreprise pour les travaux du mur du cimetière
- Choix de l'entreprise pour les travaux de pose de bloc-porte à la salle de sport
- Choix de l'entreprise pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée

Les points suivants sont évoqués lors du Conseil Municipal :

- Fermage changement de locataire
- Mise en sens unique de la rue du Château en raison de sa dégradation et par conséquent suppression de l'arrêt Mairie de la ligne 240
- Info : installation d'une guinguette
- Une TIME capsule sera déposée dans une pièce du château par les enfants de l'école.
- Départ de Mme Hertrich du périscolaire.
- Vente des parcelles du château : acceptation par M. Grouvel des conditions de vente
- Bilan financier

Séance clôturée à 22h10

Osthoffen, le 29 juin 2023

Le Maire	Les adjoints		
DE VREESE Wilfrid	GRAFF Isabelle	GUILLEMOIS Denis	MARTIN Anne
Les conseillers municipaux			
LETT Lucas	WEIL David	PAULUS Bernard	MEHN Sylvie Procuration donnée à Mme GRAFF I.
KOENIG Daniel	THUMANN Pierre	FOURNAISE Edith	JACQUES Vanessa
SCHIFF DIT SARMOIS Anne	DE VREESE Agathe Procuration donnée à M. DE VREESE W.	STROH Marie-Josée	